



PROCONTROL

Organisme de Contrôles agréés
@ : secretariat@pro-control.be

Rue du Fond des Fourches 41
B-4041 VOTTEM
Tél : 04/227 15 77
Fax : 04/227 47 24
TVA : BE 507 735 513

Vottem, le 16-10-19

CASTELLI
RUE DES MAQUISARDS 20
BE4400 Flémalle

FACTURE : 2019-3093

N° de référence :

Désignation	PU	Qte	Remise	Montant
ART270 BCT - Contrôle électrique CASTELLI Rue des Maquisards 20 4400 FLEMALLE Suivant rapport transmis sous les n° E02/0100/20191015/02	100,00	1		100,00 €

TVA	Base	Montant
21 %	100,00	21,00
0 %	0,00	0,00
6 %		

Total Hors TVA	100,00 €
Total TVA	21,00 €
TOTAL	121,00 €

Paiement acquittée par Bancontact en date du 16-10-19



PRO CONTROL
Organisme de Contrôle Agréé par l'État
**CONDITIONS GENERALES REGISSANT
LES PRESTATIONS DE PRO CONTROL**

Siège Social:	Rue du Fond des Fourches 41 B-4041 VOTTEM TVA: BE 0507 735 513
Siège d'exploitation :	Rue du Fond des Fourches 41 B-4041 VOTTEM Tel : 04/227 15 77 Fax : 04/227 47 24 Sylvia.crainich@pro-control.be

CONDITIONS GENERALES REGISSANT LES PRESTATIONS DE PRO CONTROL

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales définissent les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion des prestations effectuées par nos services. Sauf renonciation expresse, par mention particulière écrite, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition émanant de l'autre partie contractante.

2. Prestations

Prestations et fournitures normales

Nos interventions ont pour objet les prestations intérieures et/ou extérieures, fournitures et débours jugés par nous nécessaires à la bonne exécution des programmes qui ont été, soit convenus entre les parties, soit proposés ou acceptés par nous.

Par prestations intérieures, on entend, entre autres:

1. l'élaboration, soit d'initiative, soit en collaboration avec le donneur d'ordre des programmes d'intervention;
2. l'examen des documents nécessaires à la bonne exécution de la mission;
3. l'établissement et/ou le contrôle des rapports;
4. les essais, analyses et examens des matières, matériaux, pièces et objets quelconques, effectués sous notre responsabilité dans les installations de tiers spécialisés;
5. les usinages et/ou travaux préparatoires nécessaires aux dits essais, analyses et examens. Les matières et objets à essayer, analyser ou examiner sont remis et repris sans frais pour nous dans les laboratoires désignés par nous;

Par prestations extérieures, on entend, entre autres:

Les examens, constats, contrôles, mesures, expertises et lâches généralement quelconques qui, en vertu de leur nature, sont à effectuer en dehors de nos installations.

Modalité d'exécution

- a) les demandes d'intervention, appuyées de toutes références techniques et/ou administratives nécessaires à la préparation de l'intervention, sont adressées avec un préavis compatible avec l'organisation du travail;
- b) La vacation journalière normale couvre 8 heures de travail, comprises entre 6 et 20 heures, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux, sans que la durée totale de la journée de travail, déplacements compris, puisse excéder 9 heures;
- c) Il est accordé toutes facilités à nos délégués pour leur permettre de remplir correctement leur mission;
- d) Les prestations ne sont effectuées que dans des conditions d'environnement compatibles avec une bonne exécution de la mission: température, éclairage, abri contre les intempéries, sécurité et hygiène du travail en général;
- e) Le constructeur et/ou l'utilisateur assurent régulièrement et efficacement les contrôles qui leur incombent;
- f) Toute transformation du matériel de nature à modifier ses caractéristiques au point de vue de la sécurité de son emploi doit être signalée à nos inspecteurs avant le contrôle;
- g) Santé à charge des clients, constructeurs, fournisseurs et/ou sous-traitants, selon la nature des interventions;
- la mise à disposition des documents nécessaires à la bonne exécution de la mission;
- Les formalités et autorisation d'accès, l'accompagnement de nos inspecteurs, la remise à ceux-ci des consignes à respecter dans l'installation visitée et la mise à disposition des appareils ou équipements divers de sécurité propres à cette installation;
- Les prestations d'un délégué de l'entrepreneur ou du client responsable de la sécurité, entre autres pour la manœuvre des appareils à contrôler;
- La mise à disposition, dans les formes et l'état adéquats, du matériel à contrôler ou à examiner, y compris le cas échéant, les pièces d'essai et/ou d'étalonnage;
- Les échafaudages, protections et dispositifs de sécurité divers, conformes aux normes et règlements;
- La fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux contrôles à effectuer sous une tension éventuellement stabilisée si les appareils à alimenter le justifient;
- La fourniture de l'eau;
- La mise à disposition d'un local d'hébergement pour assurer notamment les activités administratives qui incombent à nos inspecteurs et l'entreposage des équipements de contrôle;
- La désignation des installations sanitaires librement accessibles à notre personnel. Ces installations permanentes ou du chantier comprendront: vestiaire, réfectoire, lavoir, toilettes, etc.

Frais et débours de mission.

Les frais et débours de mission comprennent notamment:

- l'utilisation et/ou les frais de transport des appareils ou équipements nécessaires pour les contrôles;
- Les droits de douane et taxes quelconques résultant de l'utilisation de ces appareillages ou équipements visés.
- Les frais de voyage, de logement et de subsistance du personnel.

3. Paiement

Nos prix s'entendent toutes taxes quelconques non comprises, lesquelles demeurent toujours à charge du client. Donnent lieu à un supplément de pris, les prestations effectuées:

- le samedi: 50% de supplément
- les dimanches et jours fériés: 100% de supplément
- entre 20h et 06h du matin: 50% de supplément.

Conditions de paiement

Le règlement des factures est effectué à notre siège d'exploitation au comptant.

Le client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour refuser ou différer le paiement des factures, notamment un retard de facturation, une révision de prix ou un litige sur un point quelconque. Toute réclamation ou contestation de facture doit nous parvenir par courrier recommandé endossé les huit jours à dater de l'envoi de la facture (le cachet de la poste ou la date de l'envoi électronique faisant foi).

Le règlement des factures intervient exclusivement entre les parties contractantes. Nous ne pourrons dès lors, en aucun cas, être tenus d'en poursuivre directement le règlement auprès de tiers.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit, sans mise en demeure, de suspendre nos prestations et de les reprendre, sauf avis contraire du client, dès régularisation du paiement.

Le défaut de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit et sans aucune mise en demeure de notre part:

- a) une majoration de 12% de la somme due à titre d'indemnité de recouvrement, sans toutefois que cette majoration puisse être inférieure à 50 euros.
- b) la mise au débit du client d'un intérêt de 12% l'an calculé par jour à partir de l'échéance, sur les montants non payés. Tout changement dans la situation économique du client susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiements ou une demande de concordat ou toute autre procédure analogue nous permet d'exiger un paiement immédiat ou des garanties de bonne exécution.

Dans l'hypothèse où le client résilierait le contrat avant l'entame de son exécution, une indemnisation minimale égale à 25 % du montant de la commande non exécutée sera due, sans préjudice de la possibilité de réclamer la réparation intégrale du dommage ainsi causé et notamment le paiement des frais d'ores et déjà exposés en vue de l'exécution du contrat.

4. Responsabilité

Les parties s'engagent à exécuter leurs obligations conformément aux présentes conditions générales et aux conditions particulières d'offre ou de contrat applicables à chaque entreprise déterminée.

Sauf convention explicite, nos prestations se limitent aux contrôles et examens relevant de la compétence exclusive des organismes de contrôle agréés.

Un retard dans l'exécution des missions pour quelque motif que ce soit, ne donne pas au client le droit de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de mauvaise exécution des prestations effectuées, notre responsabilité est limitée à 2,5 millions pour les dommages corporels et 1,25 million pour les dommages matériels, au-delà de ces montants, nous sommes exonérés de responsabilité des dommages causés par nos organes du chef de faute ou de faute lourde, ou par nos préposés du chef de faute, de faute lourde ou de dol.

Notre responsabilité, pour le cas où elle sera retenue, n'exclut pas celle incombant à l'entrepreneur, au constructeur, à l'architecte, au conseil technique ou à toute personne étant intervenue en qualité de professionnel.

Toute réclamation devra obligatoirement, à peine de forclusion, être introduite par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois à dater de la découverte de la défaillance ou du vice allégué, et pour autant que cette réclamation intervienne dans les 12 mois qui suivent la fin de nos interventions.

Si l'est établit que nous avons failli à la mission définie dans le contrat, nous nous engageons à effectuer à nouveau à nos frais les devoirs à l'égard desquels nous sommes apparus défaillants, dans un laps de temps compatible avec la nature du travail considéré.

Le non-respect des délais est sanctionné par la déchéance du droit d'invoquer notre défaillance.

5. Durée

Lorsqu'il s'agit de contrôles périodiques, nos contrats sont établis pour une durée d'un an au minimum et se renouvellent par tacite reconduction.

En cas de résiliation, celle-ci doit être signifiée par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

6. Nullité d'une clause

Les présentes conditions générales sont divisibles.

La nullité éventuelle de l'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, elle fait l'objet d'une confirmation écrite.

7. Droit applicable et election de for - Recours

Tout litige relatif au présent contrat sera tranché selon la loi belge, exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel se trouve notre siège social soit Liège.

Le client peut introduire une plainte soit par mail, soit par courrier ou par téléphone. Cette plainte sera recevable dès lors que tous les éléments nécessaires à son traitement seront transmis.

8. Confidentialité

Les résultats obtenus lors du contrôle seront confidentiels, sauf si en cas de litige, ces résultats pourraient être transmis aux autorités. Le client en serait averti préalablement.



PROCONTROL

Organisme de Contrôle Agrée par l'Etat
Installations Électriques

Affaire : E02/0100/20191015/02

Date de visite : 15/10/2019

Sieges Social & d'exploitation: Rue du Fond des Fourches 41
B-4041 VOTTEM
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77
Fax : 04/227.47.24
E-mail : secretariat@pro-control.be

Date du rapport : 15/10/2019

RAPPORT D'EXAMEN DE CONFORMITE/ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Propriétaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : CASTELLI	Nom,Prénom : CASTELLI Fabrizio	Nom,Prénom : CASTELLI Mr
Rue : des Maquisards 20	Carte ID : 592-4878177-31	Rue : des Maquisards 20
B-4400 FLEMALLE	Tva :	B-4400 FLEMALLE

1. Conclusion :<https://bit.ly/2mn4GFd> - ART 86 : Portée des conclusions et Devoirs du propriétaire

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 15-10-2044 délai prescrit par la réglementation en vigueur.
 - L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : ---/-/- Par le même organisme de contrôle.
 - Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés à la demande.

2. Type de contrôle Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01 02

<input checked="" type="checkbox"/> Art:270 <input type="checkbox"/> Temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en usage	<input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art:86	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art:271	<input type="checkbox"/> Périodique	<input type="checkbox"/> Contrôle	<input type="checkbox"/> Art:271b	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art:276 Renforcement			<input type="checkbox"/> Art:278	<input type="checkbox"/> Partie commune
<input type="checkbox"/> Art:276b Transfert de propriété				<input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque

3. Données générales de l'installation

Données distributeur => Nom du GRD : RESA Schéma de distribution TT

SN compteur jour : 2407218 marque : CONTIGEA

EAN : 541456700002561471 Compteur non placé

Protection de branchement : 40 A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type : EXVB Section : 4x10 mm²

Données installation :

Tension nominale : 1N400V - Courant nominal max : 40 A - Type de prise de terre : boucle piquets non-visible

Câble d'alimentation tableau principal => type : EXVB - section : 4x10 mm² - Nombre de tableau électrique : 2 - Nombre de circuits électrique : 27

Description installation : voir annexe de 1 à 4

Disp.de Sect. Gén : 63 A / 300 mA -

4. Mesures - Tests - Contrôles visuels - Scelle :

Contact dir. Contact Indir. Montage - Appareils - Matériels - I > section - Schémas - Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 24,0 Ω / Isolation général : 4,11 MΩ Continuité de terre - Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé - a été plombé - n'a pas été plombé - n'est pas plombable - absence de différentiel

voir schéma(s) visés en annexe voir croquis réalisé en annexe (art276bis)

Infractions:Néant	Remarques: Installation photovoltaïques présente dans l'installation, adaptation reprise sur le rapport E02/0122/20191015/01
-------------------	--

Inspecteur (Nom et Signature)

Pour Pro Control ASBL

Mr Benoit SCHMITZ

Visa du GRD

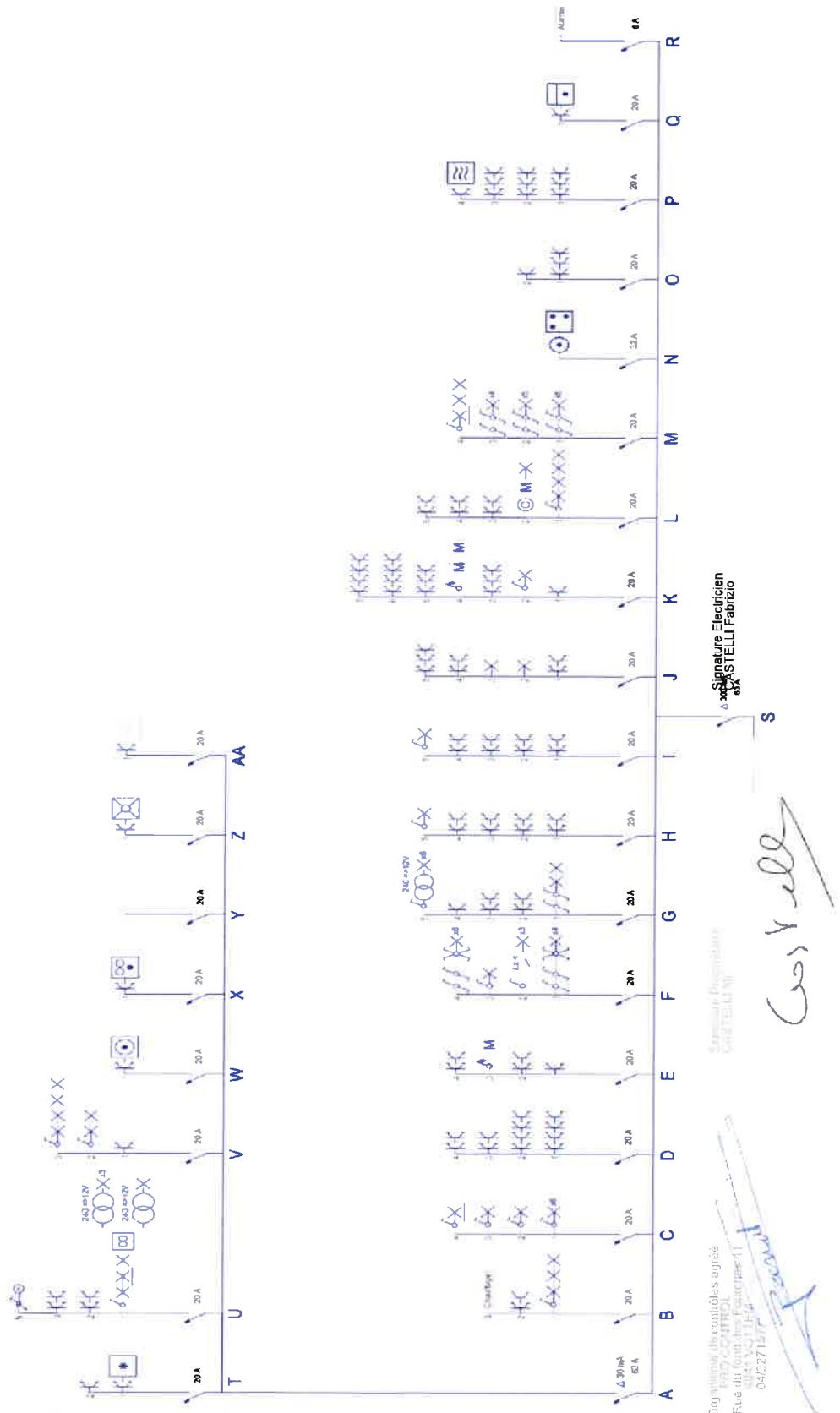
Ce rapport comporte 4 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02-Art 86

VERSION A-REV 05 - Date d'application 7/10/2019

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Toute l'interprétation sur le résultat obtenu lors de la visite doit être notée, par courrier officiel à l'ASEL, Pro Control (conformément à nos conditions générales de vente). Toutes les informations contenues dans le rapport sont confidentielles, en cas de tiers pouvant inspecter le résultat du contrôle, les informations pourront être divulguées.





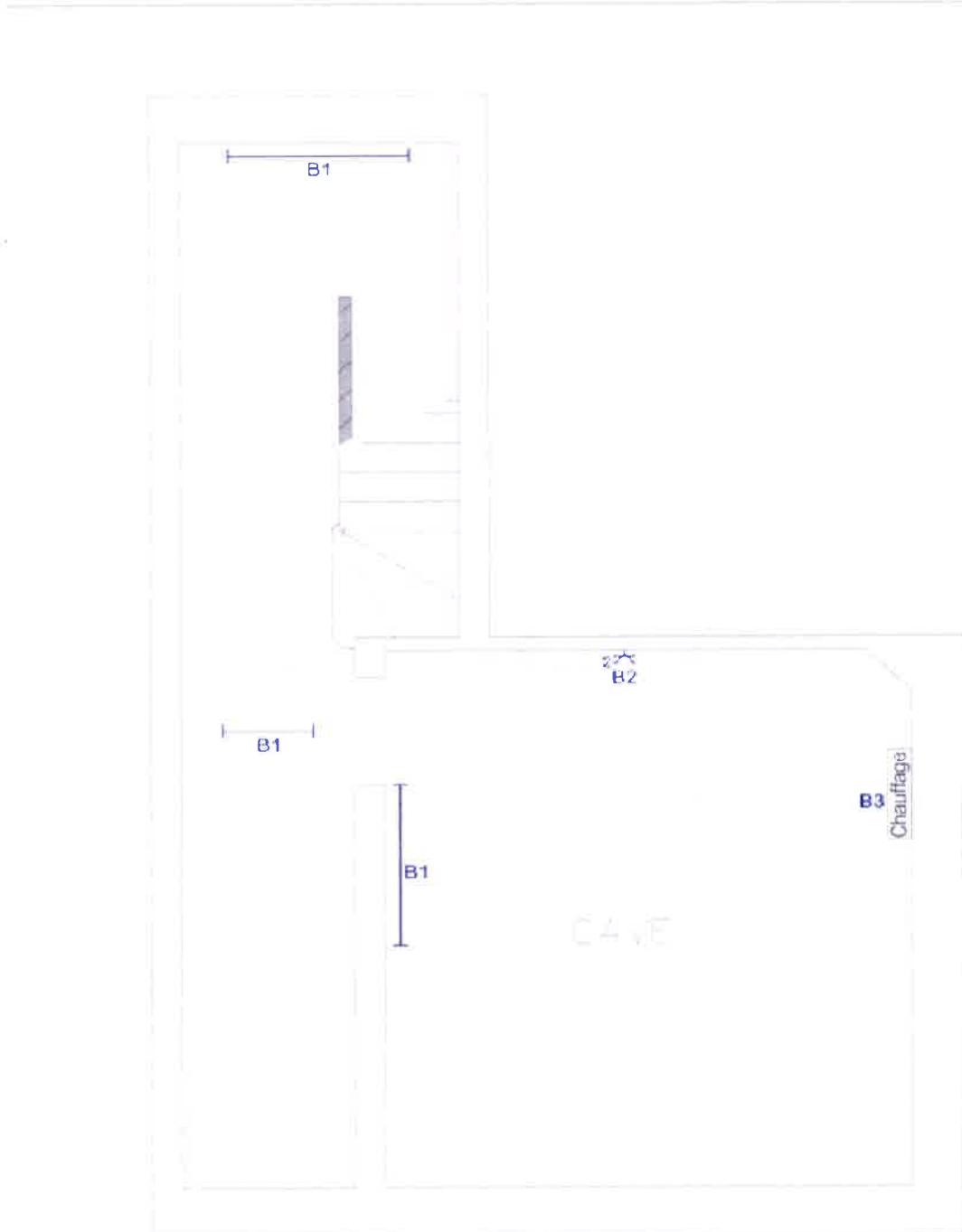
Organisme de contrôles agréé
PRO CONTROL
Rue du Mont des Fauvettes 41
4641 VILLETTA
04227157

Signature Propriétaire
CASTELLI Mi

Signature Electricien
CASTELLI Fabrizio



Département des Contrôles systèmes
PRO-COMTEC
Rue du Grand-Haut, Fourniche 41
45141 VOISIN-LE-BEAU
02 37 15 78 41



Signature de contrôleur agréé
PRO CONTROL
Rue du Temple à Funchal 41
9411 VOTTEMA
0472375577

Signature Propriétaire
CASTELLI Fabrizio

Signature Electricien





CASTELLI Fabrizio